



SOUS-PRÉFECTURE DE MILLAU

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté n° 2026 - 044 du 20 juillet 2026

Objet : Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Thibault Capgras en qualité de garde-chasse particulier

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2,
Vu les articles R 428-25 et R 437-3-1 du code de l'environnement,
Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Claire Chauffour-Rouillard, préfète de l'Aveyron,
Vu le décret du 27 mars 2025 nommant Mme Juliette Beregi, sous-préfète de l'arrondissement de Millau,
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2026-0710-00009 du 10 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Juliette Beregi, sous-préfète de l'arrondissement de Millau,
Vu la commission délivrée par M. Francis Boutet, Président de « l'Association communale de chasse agréée de Manhac » à M. Thibault Capgras par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les terrains situés sur la commune de Manhac,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT - 720 du 9 septembre 2016 reconnaissant l'aptitude technique de M. Thibault Capgras,
Sur proposition de madame la sous-préfète de Millau.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} :

M. Thibault Capgras, né le 10 juin 1997 à Montpellier (Hérault), domicilié au 188 Route de la coste 12160 Manhac est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent atteinte aux droits de chasse du Président de « l'Association communale de chasse agréée de Manhac » dont les terrains à surveiller sont situés sur la commune de Manhac.

Article 2 :

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq années.

Article 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thibault Capgras doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de madame la préfète, d'un recours hiérarchique auprès de madame le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

La sous-préfète de Millau est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Thibault Capgras.

Fait à Millau, le 20 juillet 2026

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Millau

 Juliette BEREGLI

PARTIE À REMPLIR PAR LE COMMETTANT (PROPRIÉTAIRE OU DÉTENTEUR DES DROITS D'USAGE)

Je soussigné BOUTET Francis

Nom : BOUTET Prénom : Francis

Qualité : Président

Adresse : 145 rue des écoles LAVERNHE

Code postal : 12160 Commune : MANHAC

Téléphone : 0615651735

Nom de la Société, Association, Groupement, ou Collectivité :

NOM : ACCA MANHAC

SIGLE : MANHAC

Si c'est une association, précisez le N° RNA : W 12 200 3706

Commissionne :

Nom : CAPERAS Prénom : Thibault

Profession : Gendarme

Né(e) le : 10 Juin 1997 à Montpellier

Adresse : 188 Route de la Geste

Commune : Manhac Code postal : 12160

Téléphone : 0649612705

Pour assurer la surveillance des biens suivants : ACCA Manhac

Dans l'hypothèse où la surveillance des biens susvisés était déjà assurée par un ou plusieurs autres gardes particuliers, veuillez indiquer leur identité ci-dessous.

M. Stéphane

Conditions d'exercice des fonctions de gardes particuliers :

- ☒ bénévolat
☐ défraiement
☐ rémunération

Le candidat est assermenté pour la surveillance du territoire d'une autre association de chasse ou de pêche ou propriété privée :

☐ oui ☒ non

Dans l'affirmative, merci de préciser la date de prestation de serment et le Tribunal ayant reçu la prestation de serment :

Le 16 Janvier 2017 au tribunal de Rodez

Je certifie avoir pris connaissance des causes d'incompatibilité d'exercice des fonctions de garde particulier énoncées ci-dessus (conformément à l'article 29-1 du Code de procédure pénale), et atteste que le candidat proposé n'entre pas dans leur champ d'application.

Fait à Manhac le 17/03/2026

SIGNATURE DU COMMETTANT



PARTIE À REMPLIR PAR LE CANDIDAT GARDE PARTICULIER

Je soussigné(e)

Nom : C. A. PGRAS Prénom : Thibault

déclare sur l'honneur :

☒ que je n'exerce pas les fonctions de garde particulier pour le compte d'autres personnes ou associations.

☒ que j'exerce déjà les fonctions de garde particulier pour le compte de la ou des personnes, ou associations suivantes :

ACCA de Tanhac

☐ que je n'exerce pas les fonctions d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint, d'ingénieur technicien ou agent de l'Office National des Forêts et des services forestiers de la Direction Départementale des Territoires, d'agent de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de l'Office Français de la Biodiversité ou des parcs nationaux, garde-champêtre.

☒ **Que je ne suis ni propriétaire ou détenteur de droits réels immobiliers des propriétés qui sont soumises à ma surveillance.**

☒ que je ne fais pas partie des membres du conseil d'administration de l'association détentrice des droits qui me commissionne.

Fait à Tanhac le 17/03/20

SIGNATURE DU GARDE

